

Fûts en plastique ou en métal



Produits
phytopharmaceutiques
et fertilisants

**vidés,
fermés**



à l'unité

Bidons en plastique



Produits
d'hygiène de l'élevage laitier



bouchons
en sacs

**ouverts,
rincés et
égouttés**



**en sac*
ou à l'unité**



Produits
phytopharmaceutiques
et fertilisants



bouchons
et opercules

**ouverts,
rincés et
égouttés**



**en sac*
ou à l'unité**

Sacs, boîtes, bouchons des bidons



Produits phytopharmaceutiques
et fertilisants

**vidés
et pliés**



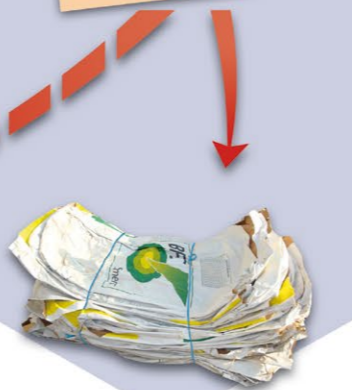
en sac*

Sacs papier



Semences certifiées

**vidés
et pliés**



**en fagot
stocker au sec**

Big bags Sacs



Engrais,
amendements,
semences
et plants

**vidés
et pliés**



en fagot

Engrais et
amendements

**vidés,
à plat**



en fagot

Films plastiques de maraîchage



Couvertures
de serres

**nettoyées
et pliées**



roulées

Paillage,
hors-sols,
solarisation,
petits tunnels

**nettoyés
et pliés**



**roulés
séparer
films clairs /
films sombres**

Filets paragrêle



Protection
des cultures
arboricoles

**nettoyés
et pliés**



roulés

Films plastiques d'élevage



Ensilage

**balayés
et secs,
pliés
et roulés**



ficelés

Enrubannage

**secoués,
pliés
et roulés**



**en sac*
ou en boule**

Ficelles plastiques



Conditionnement
des fourrages,
palissage vigne
et horticulture

propres



en sac*

Filets balles rondes



Conditionnement
balles rondes

secoués



en sac*

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.

TRI - COLLECTE
RECYCLAGE

Ensemble, recyclons !



Collecte et valorisation
des intrants agricoles en fin de vie



ADIVALOR

www.adivalor.fr

Levallois-Perret... 490 381 090 ACS Lyon juillet 2015 - COME/75



ACTIONNAIRES

- ARES**
Association pour la Récupération et le recyclage des Emballages de Semences
- APCA**
Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
- Coop de France - Métiers du grain**
Coopératives agricoles de collecte, d'approvisionnement et de transformation
- CPA**
Comité français des Plastiques en Agriculture
- FNA**
Fédération du Négoce Agricole
- FNSEA**
Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- SEPH**
Solution pour les Emballages de Produits d'Hygiène
- SOVEEA**
Société de Valorisation des Eco-actions des Engrais et Amendements
- UIPP**
Union des Industries de la Protection des Plantes
- Union InVivo**
Union des Coopératives agricoles
- UPJ**
Union des entreprises pour la Protection des Jardins et des espaces verts



ADIVALOR
www.adivalor.fr

AGRICULTEURS, DISTRIBUTEURS, INDUSTRIELS
POUR LA VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES

LE CAT SUD - 68 cours Albert Thomas - 69371 LYON CEDEX 08
tél : 04 72 68 93 80 - fax : 04 72 68 93 81



→ Pour une agriculture responsable

Agriculteurs, en tant que professionnels, vous êtes responsables de la bonne gestion de vos déchets (code de l'environnement, article L541-2).
Le brûlage ou l'enfouissement des déchets sont interdits, y compris pour les emballages en papier ou carton. Vos déchets ou produits en fin de vie ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

Créée en 2001, A.D.I.VALOR est le fruit d'une démarche interprofessionnelle ; elle a pour actionnaires les organisations représentant les industriels, distributeurs et agriculteurs, partenaires de la filière.

Le fonctionnement de la filière repose sur le principe de responsabilité partagée entre les acteurs privés de l'agro fourniture.

→ **360 metteurs en marché**, industriels et importateurs, contribuent au financement via une éco-contribution en amont,

→ **1.200 opérateurs de collecte** (à 90% des coopératives et des négoce agricoles) ont en charge l'organisation des collectes, l'entreposage et le regroupement des déchets dans 6.000 dépôts et points de collecte,

→ **285.000 agriculteurs** préparent, entreposent puis déposent leurs produits en fin de vie aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs.

Les Chambres d'agriculture et les organismes de développement agricole accompagnent cette démarche par des actions de sensibilisation et d'animation.

En participant à ces collectes, vous êtes en conformité avec la réglementation et vous participez aux démarches de progrès engagées par toute la profession agricole.

16 collaborateurs sont à votre service. Pour connaître leurs coordonnées, consultez la rubrique "contact" du site internet : www.adivalor.fr

→ Pour bénéficier du service de collecte

- Les collectes sont réservées aux utilisateurs professionnels : agriculteurs, entreprises d'espaces verts, collectivités ...
- Vous devez respecter le plus strictement possible les consignes de tri et de préparation qui sont indiquées sur ce document.



Avec le picto, c'est collecté !
Ces pictogrammes signifient que le metteur en marché du produit contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages et plastiques usagés.



Sur le site internet www.adivalor.fr, retrouvez la liste des metteurs en marché contributeurs.

- Vous rappez vos emballages vides et plastiques usagés chez un distributeur partenaire de la filière A.D.I.VALOR.

Attestation et élimination

N'oubliez pas de demander une attestation de dépôt qui prouvera que vos emballages et plastiques usagés ont été correctement éliminés.

Retrouvez sur le site internet www.adivalor.fr - rubrique "les collectes > où apporter" - les informations sur les points de collecte et les opérateurs par département.

Attention

En cas de non respect des consignes, le point de collecte pourra refuser la reprise de vos déchets.

pour votre sécurité

Lors de la manipulation des déchets, il est important de :
→ s'équiper de protections individuelles (gants, vêtements de travail...)
→ ne pas boire, ni manger, ni fumer.

Pour le stockage, il est recommandé de maintenir une distance de sécurité entre les déchets et les produits neufs et de choisir un endroit sec, à l'abri du soleil et de la pluie.

en cas d'accident :
SAMU : 15
POMPIERS : 18 (d'un poste fixe) ou 112 (depuis un portable)

→ Que deviennent les plastiques collectés ?

5 bidons de 10 litres recyclés

1 m de tube pour l'industrie

5 Big bags recyclés

5 hourdis (plancher isolant) pour le bâtiment

100 kg de bâches plastiques recyclées

650 sacs poubelles de 100 litres

Filets paragrêle recyclés

éléments de construction et mobilier urbain

Le recyclage permet de limiter les importations de matières premières, de contribuer à des économies d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

10 kg de sacs papier recyclés

10,4 kg de bois et 500 litres d'eau économisés

Ficelles recyclées

raccords pour l'irrigation

En rapportant vos plastiques usagés, vous participez activement au développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.

PPNU



Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables

dans l'emballage d'origine



(sur-emballé si en mauvais état)
avec mention "à détruire"

→ Information spéciale PPNU

Produit Phytopharmaceutique Non Utilisable

Un produit phytopharmaceutique est un produit destiné à la protection des cultures (herbicide, fongicide, insecticide...) : un numéro d'autorisation de mise sur le marché doit figurer sur l'étiquette.

- Il est devenu non utilisable suite :
→ à une interdiction réglementaire.
→ à son mauvais état (prise en masse, produit périmé...)
→ à l'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de culture, cahier des charges...)

Un stockage prolongé de ce qui est devenu un déchet dangereux dans votre entreprise présente un risque pour votre santé et votre environnement. Vous devez au plus vite le faire éliminer dans le respect de la réglementation et de l'environnement.

Rappel réglementaire

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés sur les cultures en place. Des contrôles peuvent être réalisés et des sanctions sont prévues en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits. Ces sanctions peuvent aller jusqu'à 30 000 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement (article L253-17 du code rural) en cas de contrôle des pouvoirs publics.

Comment éviter de générer des PPNU ?

Stockez vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs, Vérifiez vos stocks avant de passer une commande, Utilisez en priorité les produits les plus anciens (premier entré - premier sorti) Informez-vous sur les possibles retraits d'homologation auprès de votre conseiller habituel.